



# ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER,

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 00

Quorum : 06

<b><u>Étaient présents :</u></b> - M. Fabrice PELLETIER - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. David JEHANNET - M. Franck PELLETIER - M. Pascal PETEL - M. Jean-François CHATEL - Mme Anne-Laure BOITELET	<b><u>Absent excusé :</u></b> - M. David GAUTIER  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> - M. François PELTIER
--	--

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 25/02/2025
2. Vote des taxes locales
3. Attribution des subventions communales 2025
4. Vote du budget primitif 2025
5. Revalorisation des enveloppes du RIFSEEP après avis du CST
6. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher avant avis du CST
7. Point sur les travaux et investissements 2024/2025 :
  - Travaux de ravalement de l'Église Saint Martin
  - Changement des baies de l'Église
  - Reprise des concessions du cimetière
8. Organisation des festivités de la fête Nationale
9. Informations diverses :
  - Dégradations de la Rue de la Malorne et de la Rue de la Forge
  - Réflexions sur les projets d'investissement 2026
10. Informations et questions diverses

## **APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025.

## **Délibération n°07/2025**

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 09/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,32%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,10%
- taxe d'Habitation (TH) : 8,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) des présents et représentés :

- Décide les taux d'imposition en 2024 suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,32 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,10 %
  - Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) : 8,20 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Délibération n°08/2025**

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que seules les associations, essentiellement locales, qui en font la demande peuvent se voir attribuer une subvention.

Monsieur le Maire rappelle l'attribution des subventions 2024 :

Harmonie de Bailleau le Pin	300,00 €
Comité des Fêtes	550,00 €
ACB Football Bailleau le Pin	175,00 €
Association Gym Tendance Bailleau le Pin	100,00 €
ASTT Bailleau le Pin	175,00 €
Ecole La Vivonne Illiers Combray	100,00 €
Badminton Club Bailleau le Pin	175,00 €
B'Danse Studio	100,00 €
Les Amis du Jumelage Illiers-Combray	175,00 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	175,00 €
Club de Taekwondo (TKD2As) Bailleau-le-Pin	175,00 €

Pour 2025, et après débat, il est proposé les subventions suivantes :

Harmonie de Bailleau le Pin	300 €
Comité des Fêtes	550 €
ACB Football Bailleau le Pin	175 €
Association Gym Tendance Bailleau le Pin	100 €
ASTT Bailleau le Pin	175 €
Ecole La Vivonne Illiers Combray	100 €
B'Danse Studio	100 €
Les Amis du Jumelage Illiers-Combray	175 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	175 €
Gym TAO 28 Sandarville	100 €
Taekwondo	175 €

Soit un total de 2.125 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le vote des subventions communales désignées ci-dessus.**

#### **Délibération n°09/2025**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune.

A la section d'investissement, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a inscrit des crédits pour la réparation des Rues de la Malorne et de la Forge pour un montant de 2.190 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la Rue de la Malorne a été réalisée en 2019 et la Rue de la Forge en 2022. Ces deux rues, malgré une réfection récente, présentent, à ce jour, des dégradations anormales. Un état des lieux a été réalisé en présence de représentants de l'entreprise en charge des travaux initiaux qui ne souhaitent pas reconnaître leur responsabilité. Monsieur le Maire sollicite son conseil pour savoir quelle suite doit-il donner au devis proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**- adopte le budget primitif 2025 présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**- Dépenses/recettes => 777.233,52 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- Dépenses/recettes => 271.642,24 €**

**- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tout au long de l'exercice budgétaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et sont transmis au comptable public pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.**

**Délibération n°10/2025**

**RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP – APRÈS AVIS DU CST**

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la FPT.

La présente délibération permet d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n°31/2018 du 04/12/2018.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 04/12/2018, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 11/12/2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et le cas échéant contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les adjoints techniques (arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Monsieur le Maire précise que le décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Les rédacteurs territoriaux (arrêtés du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015 pris pour application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31/03/2025,

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune d'Ermenonville-la-Grande.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2018 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CAT B	RÉDACTEURS/TECHNICIENS/EDUCATEURS DES APS/ANIMATEURS	IFSE	CIA
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	9.609 €	1.311 €

  

CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	IFSE	CIA
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent technique	6.480 €	720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'abroger la délibération n°31/2018 du 04/12/2018, instaurant le RIFSEEP
- D'instaurer, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012,
- Les modalités définies ci-dessus prendront effet après télétransmission aux services de l'Etat et publicité,
- Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER AVANT AVIS DU CST**

Dans le prolongement de l'adhésion à la convention de participation « prévoyance », Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 01/01/2026 pour le risque « santé ». Un projet de délibération doit être adressé au Comité Social Territorial pour la prochaine réunion qui se tiendra le 23/06/2025 (envoi des dossiers au CST avant le 16/05/2025).

L'assemblée devra délibérer à l'issue.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel minimum de cette participation devra être de 15 € minimum par agent.

L'autorité territoriale peut proposer d'introduire des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

Monsieur le Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Néanmoins, il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

## **POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2024/2025 :**

- Travaux de ravalement de l'Église Saint Martin : une visite des travaux a été faite avant la présente réunion. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de gouttières réalisés par l'entreprise HUET devraient commencer vers le 15 avril prochain.
- Changement des baies de l'Église : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est toujours dans l'attente de la maquette que doit nous présenter Claire BABET pour les quatre vitraux. Monsieur PETEL est intéressé par le(s) motif(s) qui seront présentés par le maître verrier.
- Reprise des concessions du cimetière : les travaux pourront débuter en septembre prochain. Monsieur le Maire rappelle que la reprise de toutes les sépultures a été prévue au budget 2025. Toutefois, et en l'absence de place dans l'ossuaire, une partie pourrait être reportée l'année suivante.

## **Délibération n°11/2025**

### **ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE ET TARIF**

Madame SKAPSKI présente les propositions du traiteur aux membres du Conseil Municipal.

Le choix se porte sur des grillades/barbecue, à confirmer, pour le repas de la Fête Nationale.

Comme chaque année, la commune offre l'apéritif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de maintenir les tarifs du repas de la Fête Nationale de l'année passée, à savoir :**

	<b>Adulte</b>	<b>Enfant de 7 à 14 ans</b>
<b>Habitants de la commune</b>	13 €	7 €
<b>Habitants hors commune</b>	18 €	7 €

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Dégradations de la Rue de la Malorne et de la Rue de la Forge : Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois son conseil pour les suites à donner au devis d'un montant de 2.190 €. Monsieur le Maire précise toutefois qu'il va contacter l'assurance de la commune avant de signer le devis.
- Réflexions sur les projets d'investissement 2026 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission travaux a reçu une ultime fois Monsieur VALETTE, Responsable de projets à Chartres Métropole, mandaté pour la réhabilitation du bâtiment administratif. Une esquisse finale sera prochainement transmise avant de faire appel à un architecte.
- Installation de la vidéoprotection : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, avec Monsieur PELTIER, Maxime VAIL, chargé de mission sûreté et sécurité de Chartres Métropole, pour l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal. Monsieur le Maire présente le projet de création du dispositif de 5 caméras (Rue de la Fontaine, Rue du Pâtis, Rue de la Pierre d'Aulmont, Rue Saint Martin).
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que sa demande de curage de vallées adressée au SMAR en novembre dernier n'a pas été retenue. Toutefois, le Président propose de reporter au plus tard à 2028 les travaux de curage avec un linéaire plus important.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants, domiciliés à Ermenonville-la-Grande et scolarisés à Bailleau-le-Pin, ne peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs dans les mêmes conditions que les enfants du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, présidée par Monsieur SCHMIT, parce que la commune d'Ermenonville-la-Grande est dans le territoire de Chartres Métropole. Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur BINEY, Maire de Sandarville, dans la même situation, ont rencontré Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche le 07/04/2025, qui n'a pas souhaité prendre en considération la situation des enfants des deux communes précitées. Monsieur le Maire précise que le Président du Syndicat des Deux Versants était également présent et qu'il n'a manifesté aucun soutien pour les communes membres.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Assemblée Nationale a adopté un texte visant à harmoniser le scrutin aux élections municipales. Désormais, il s'agira d'un scrutin proportionnel de liste avec une obligation de parité en respectant une alternance homme/femme. De même, il ne sera plus possible de rayer certains candidats ou de les remplacer par d'autres.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CHATEL fait remarquer à l'assemblée la présence de trou sur la route qui mène vers la Rue de la Pierre d'Aulmont.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le panneau indiquant « Luçon » va être remis en place. Monsieur MANNEUX en profite pour indiquer que le panneau signalant la présence d'une priorité à droite en provenance de Mignières a également disparu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, François PELTIER



NOM DES ELUS	SIGNATURE
David JEHANNET	
Roselyne SKAPSKI	
Franck PELLETIER	
Pascal PETEL	
Anne-Laure BOITELET	
Marie-José BROSSIN	
Julien MANNEUX	
Jean-François CHATEL	